

LE MAIRE DE LA VILLE
DE CLERMONT-FERRAND

VU le Livre V « Lutte contre l'habitat indigne » du Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L.511-1 et suivants ;

VU le rapport de visite du 9 septembre 2025, dressé par Jean-Michel PASCAL, Ingénieur à la Direction de la Construction et de la Gestion Responsables du Patrimoine (DCGRP) concluant à l'existence d'un danger imminent sur l'immeuble situé 38 avenue Jean Mermoz à Clermont-Ferrand, cadastré section BX0057 ;

CONSIDÉRANT l'avertissement fait par téléphone au propriétaire Monsieur _____ domicilié
propriétaire de l'immeuble sus-visé ;

CONSIDÉRANT le rapport susvisé reconnaissant un danger imminent et constatant les pathologies suivantes qui présentent un risque immédiat pour la sécurité des personnes :

- le pignon donnant sur l'Avenue Mermoz est fragilisé, sans doute d'avoir été exposé aux intempéries. En particulier, la pointe du pignon présente une fissure horizontale montrant que la partie supérieure se détache de la partie inférieure ;
- une bordure en zinc est décollée, et une extrémité menace de tomber au sol.

CONSIDÉRANT que dans le cadre de l'application de l'article L.511-19 du Code de la construction et de l'habitation, le Maire ordonne par arrêté, sans procédure contradictoire préalable les mesures indispensables pour faire cesser le danger dans un délai qu'il fixe.

ARRÊTE

Article 1 Pour des raisons de sécurité, compte tenu des désordres constatés, le présent arrêté de mise en sécurité dite imminente emporte interdiction d'accéder et d'utiliser le bâtiment situé le long de l'avenue Jean Mermoz et plus précisément au 38, avenue Jean Mermoz à Clermont-Ferrand, cadastré section BX0057.

Article 2 Monsieur _____

propriétaire de l'immeuble susvisé devra dans un délai immédiat et au plus tard dans les 24 heures à dater de la notification ou de l'affichage du présent arrêté, prendre toutes mesures pour garantir la sécurité publique en mettant en place une zone de sécurité d'une largeur de 2 mètres le long du mur du bâtiment donnant à l'intérieur de la cour intérieure de l'entreprise Caoutchouc Technique Développement,
Il est également enjoint à Monsieur _____ de faire déposer la bordure en zinc dans le délai d'un mois à dater de la notification ou de l'affichage du présent arrêté.

Article 3 Faute pour le propriétaire mentionné à l'article 2 d'avoir exécuté les mesures prescrites dans ledit article du présent arrêté dans le délai imposé, il y sera procédé d'office par la commune et aux frais du propriétaire.

Article 4 Si le propriétaire mentionné à l'article 2, à son initiative, a réalisé des travaux permettant de mettre fin à tout danger, il est tenu d'en informer les services de la commune qui feront un contrôle sur place. La mainlevée du présent arrêté ne pourra être prononcée qu'après constatation par les agents compétents de la commune de la réalisation des travaux de sécurisation effectués. Le propriétaire tient à disposition des services de la commune tous justificatifs attestant de la bonne et complète réalisation des travaux.

Article 5 Le présent arrêté sera notifié au propriétaire cité à l'article 2. Il sera affiché sur la façade de l'immeuble concerné ainsi qu'en mairie.

Article 6 Le présent arrêté est transmis au Préfet du Département du Puy-de-Dôme.

Article 7 Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au fichier immobilier du service de publicité foncière ou au livre foncier, dont dépend l'immeuble.

Article 8 Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Sécurité Publique et tous les agents de la Force Publique sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 9 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de la Ville de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr

Fait à Clermont-Ferrand, le 10 SEP. 2025

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint à la Protection des Populations,



Jérôme GODARD